



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024

Réf : CCAS24_77

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 10
Pouvoir : 1
Absent : 1

Date de la convocation : 2 décembre
2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN,
Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille
BARREAULT, Bruno MASSONNEAU Martine
BOURGÈS, Roselyne NAVEAU, Didier RENAUD,
Corinne JARASSIER .

POUVOIR :
Vincent BAUDOUX représenté par Dominique CHALLOT

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°77

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (CATÉGORIE B) À L'EHPAD AU 1ER JANVIER 2025 (ARTICLE L. 332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, **un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel** lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le grade d'aide-soignant de classe normale, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme d'état.

Il est proposé aux membres du CCAS de recruter l'agente contractuelle de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité au grade d'aide-soignant de classe normale sur la base de 35h hebdomadaires pour une durée de 3 ans à partir du 1/01/2025.

L'agent(e) percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 20 juin 2024 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

AR Prefecture N°77 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

086-268600491-20241209-CCAS24_77-DE
Reçu le 12/12/2024

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.



—

VU l'article L332-8 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération en date du 14 décembre 2017 créant un emploi d'aide-soignant à 35h/semaine à compter du 1^{er} janvier 2018,
VU le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,
VU le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,
VU la délibération du CCAS en date du 20 juin 2024 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),
VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne sous le numéro 086241021001369001.
VU l'avis du jury de recrutement,

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:

- acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'aide-soignant de classe normale pour assurer les fonctions d'aide-soignante pour le bon fonctionnement de l'établissement,
- approuvent la durée du contrat d'une durée de 3 ans à partir du 1/01/2025,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des aide-soignants territoriaux (groupe de fonctions B3),
- charge M le Président de la signature du contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<p style="text-align: center;">VOTE</p> <p style="text-align: center;">UNANIMITÉ</p>	<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</p> <p>le 12 DEC. 2024</p> 
---	--